

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

Étaient absents excusés :

Marie-Hélène BUCHON , Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR DE LA RÉSIDENCE LA FONTAINE

Rapporteur : Jérôme ROBERT

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 a introduit l'obligation de la signature d'un contrat de séjour pour toute admission dans un établissement médico-social. La résidence « La Fontaine » relève de cette obligation.

Le modèle du contrat de séjour de la résidence gérée par le CCAS a été mis à jour pour correspondre à la charte graphique communale et pour faire figurer les nouveaux équipements dont dispose l'établissement (blanchisserie notamment).

En outre, le contrat stipule la possibilité d'augmenter annuellement la redevance locative sur la base de l'indice de référence des loyers.

Par conséquent, l'avis du Conseil d'Administration est requis pour l'actualisation du contrat de séjour de la Résidence la Fontaine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 a instruit l'obligation de la signature d'un contrat de séjour pour toute admission dans un établissement médico-social,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat de séjour dans sa rédaction et autorise son application à compter du 1er mai 2023.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits


Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Bordereau de signature

ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR DE LA RÉSIDENCE LA FONTAINE

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	06/04/2023	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	06/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20230405-013_2023-DE

